### Informations de base

## 2010/0372(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement

Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien aux agriculteurs, modulation facultative des paiement directs; alignement du règlement au TFUE (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission)

Modification Règlement (EC) No 378/2007 2006/0083(CNS)

### Subject

3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles

Procédure terminée

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e	)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		REIMERS Br	itta (ALDE)	26/01/2011
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions		Date	
Сигоросино	Agriculture et pêche	3120		2011-10-20	
Commission européenne	DG de la Commission		Commiss	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine		CIOLOŞ	Dacian	

Evénements clés				
Date	Evénement	Référence	Résumé	
22/12/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0772	Résumé	
18/01/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture			
25/05/2011	Vote en commission,1ère lecture		Résumé	
31/05/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0203/2011		
13/09/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0362/2011	Résumé	
13/09/2011	Résultat du vote au parlement			
20/10/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement			
16/11/2011	Signature de l'acte final			
16/11/2011	Fin de la procédure au Parlement			

Informations techniques			
Référence de la procédure	2010/0372(COD)		
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)		
Sous-type de procédure	Note thématique		
Instrument législatif	Règlement		
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 378/2007 2006/0083(CNS)		
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2		
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165		
État de la procédure	Procédure terminée		
Dossier de la commission	AGRI/7/04936		

## Portail de documentation

## Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE458.647	04/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE462.816	28/04/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0203/2011	31/05/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0362/2011	13/09/2011	Résumé

## Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00036/2011/LEX	16/11/2011	

## Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2010)0772	22/12/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8584	09/11/2011	

## Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0772	17/02/2011	
Contribution	IT_SENATE	COM(2010)0772	18/02/2011	

Institution/organe Type de document Référence Date Résumé   EESC Comité économique et social: avis, rapport CES0536/2011 15/03/2011	Autres Institutions et organ	es			
EESC	Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
	EESC	· ·	CES0536/2011	15/03/2011	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2011/1231 JO L 326 08.12.2011, p. 0024	Résumé

# Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien aux agriculteurs, modulation facultative des paiement directs; alignement du règlement au TFUE (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission)

2010/0372(COD) - 13/09/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté 641 voix pour, 21 voix contre et 9 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil en ce qui concerne les modalités d'application de la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la politique agricole commune.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition de la Commission en ce qui concerne l'adaptation de la législation aux dispositions du TFUE relatives aux **compétences d'exécution**.

Le texte amendé précise qu'afin d'assurer des conditions uniformes d'exécution du règlement (CE) n° 378/2007 dans les États membres concernés, il convient de conférer des compétences d'exécution à la Commission.

Les compétences d'exécution relatives à l'adoption de dispositions spécifiques portant sur l'inclusion de la modulation facultative dans la programmation du développement rural ainsi qu'à la gestion financière de cette modulation facultative doivent être exercées en conformité avec le règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission.

La Commission fixera, au moyen d'actes d'exécution et, compte tenu de leur nature spécifique, sans appliquer le règlement (UE) n° 182/2011, les montants nets résultant de l'application de la modulation facultative.

# Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien aux agriculteurs, modulation facultative des paiement directs; alignement du règlement au TFUE (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission)

2010/0372(COD) - 22/12/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF : aligner les dispositions du règlement (CE) n° 378/2007 conférant des pouvoirs à la Commission sur les articles 290 (actes délégués) et 291 (actes d'exécution) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

BASE JURIDIQUE: article 43, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

ANALYSE D'IMPACT : il n'a pas été nécessaire de procéder à une analyse d'impact.

CONTENU : le règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil fixant les règles applicables à la modulation facultative des paiements directs prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs confère à la Commission des pouvoirs en vue de la mise en œuvre de certaines de ses dispositions.

Suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'objectif de la proposition est d'appliquer aux compétences d'exécution de la Commission prévues par le règlement (CE) n° 378/2007, la distinction introduite par les articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) entre les compétences déléguées et les compétences d'exécution de la Commission.

Á cette fin, la proposition recense les compétences déléguées et les compétences d'exécution de la Commission prévues dans le règlement (CE) n° 378/2007 et établit les procédures respectives pour l'adoption des actes correspondants.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence budgétaire sur le budget de l'Union européenne.

# Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien aux agriculteurs, modulation facultative des paiement directs; alignement du règlement au TFUE (pouvoirs délégués et d'exécution de la Commission)

2010/0372(COD) - 16/11/2011 - Acte final

OBJECTIF : aligner les dispositions du règlement (CE) n° 378/2007 conférant des pouvoirs à la Commission sur les articles 290 (actes délégués) et 291 (actes d'exécution) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1231/2011 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil en ce qui concerne les modalités d'application de la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la politique agricole commune.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 378/2007 en ce qui concerne les modalités d'application de la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la PAC, à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen.

Ce règlement modifié a pour effet d'aligner les dispositions du règlement n° 378/2007 sur le traité de Lisbonne, qui établit une distinction entre les pouvoirs délégués à la Commission. Pour autant que deux États membres seulement soient couverts par ce règlement, **les pouvoirs conférés à la Commission sont considérés comme des actes d'exécution** qui couvrent l'adoption de conditions uniformes d'exécution des actes juridiquement contraignants de l'Union (comme le prévoit l'article 291, paragraphe 2, du traité).

La Commission fixera, au moyen d'actes d'exécution et, compte tenu de leur nature spécifique, sans appliquer le règlement (UE) n° 182/2011, les montants nets résultant de l'application de la modulation facultative. Elle arrêtera, au moyen d'actes d'exécution :

- des dispositions spécifiques relatives à l'inclusion de la modulation facultative dans la programmation du développement rural;
- des dispositions spécifiques relatives à la gestion financière de la modulation facultative.

La modulation prévoit qu'une partie des paiements directs aux agriculteurs effectués au titre de la PAC soit obligatoirement transférée du soutien aux marchés agricoles (1<sup>er</sup> pilier) vers le développement rural (2<sup>ème</sup> pilier). L'objet du règlement modifié est «la modulation facultative», qui autorise certains États membres à moduler les paiements directs aux agriculteurs à un taux allant au-delà de celui du régime de modulation obligatoire en vigueur dans l'UE. Toutefois, il convient de noter que, sur le fond, le règlement reste inchangé car cette modification n'induit que des changements d'ordre procédural.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/12/2011.